

# Règlement Concours-Photo UPDS 2023

« **Pollution – Dépollution : Du matériel et des expert(e)s** »



The poster features a filmstrip on the left with three images: a worker in a yellow safety vest, a worker in an orange safety vest, and a worker in a white protective suit. The main text reads 'Concours PHOTO UPDS' in large white letters, followed by 'POLLUTION - DÉPOLLUTION DU MATÉRIEL ET DES EXPERT(E)S'. Below this are icons for a camera, a smartphone, and a drone. At the bottom, it lists '3 prix Adhérents UPDS' and '1 prix spécial non adhérents', the date '5 septembre 2023', and the website 'Règlement sur notre site'. Logos for UPDS and ACTU ENVIRONNEMENT are also present.

## Article 1 : Objet

L'UPDS propose le concours-photo « **Pollution – Dépollution : Du matériel et des expert(e)s** » pour mettre en avant les interventions de qualité sur les sites et sols pollués, le matériel, les équipements mais avant tout les hommes et les femmes qui réalisent ces opérations. L'objectif de ce concours pour l'UPDS est également de disposer d'une photothèque libre de droits pour ses actions de communication.

## Article 2 : Présentation du concours

Ce concours est gratuit et ouvert :

- d'une part à tous les salariés des adhérents de l'UPDS ;
- d'autre part à tous les acteurs du domaine des sites et sols pollués (Maîtres d'ouvrage, institutionnels, organisme d'état, sous-traitants, professionnels non adhérents de

l'UPDS...) qui souhaitent témoigner de leur passion et faire connaître leur talent à travers la photographie.

### **Article 3 : Thématique**

Les photos auront pour thème le matériel et les expert(e)s dans un contexte de pollution – dépollution de sites pollués. A ce titre, sont attendues des photos de chantiers, d'interventions sur site, de travail en bureau ou en laboratoire sur lesquelles sont visibles des expert(e)s utilisant ou supervisant l'utilisation de tout type de matériel ou d'équipements.

Tous les métiers liés à la gestion des SSP, toutes les phases de réalisation d'un projet de réhabilitation d'un site peuvent être représentés, que ce soit au stade des études ou des travaux.

Tous types de sites, d'opérations, de techniques de traitement des sols ou des eaux souterraines peuvent être captés que ce soit d'une façon globale ou au niveau de détails. Pompes, tuyaux, vannes, strippers, bande transporteuse, extracteur d'air, filtre, engins de chantier, prélèvements, mesures, etc... : tout type d'équipement peut être photographié en phase d'installation, de fonctionnement, de démontage, seul ou inséré dans la globalité du chantier. A l'auteur d'y apporter une qualité photographique, une touche personnelle, une âme, une pointe d'humour ou simplement un point de vue. L'humain a aussi de l'importance dans ces photographies.

Ces images peuvent être réalisés avec tout type d'équipement (appareil photo, smartphone, drone,...) du moment qu'elles respectent un format minimum (Article 5)

Les personnels photographiés devront être munis des EPI adaptés à la situation dans laquelle ils se trouvent. A défaut, l'UPDS se réserve le droit de ne pas accepter la photo.

### **Article 4 : Remboursement des frais**

Aucun frais engagé par les participants ne sera remboursé.

### **Article 5 : Modalités de participation**

Pour participer, il faut envoyer par courrier électronique à l'adresse suivante : [upds@upds.org](mailto:upds@upds.org) au maximum 10 photos en format JPG et dans leur taille originale. Le format doit être au minimum de 2000x1400 (HD).

Le participant doit fournir les renseignements suivants dans son courriel : nom, prénom, société, téléphone, adresse électronique, les titres des photos, le(s) lieu(x) de prise(s) de vue.

### **Article 6 : Réception des photos**

La période de réception des photos est limitée dans le temps. Les participants doivent envoyer leurs photos **avant le 5 septembre 2023 minuit. Elles seront visibles par l'ensemble des internautes sur le site de l'UPDS.**

### **Article 7 : Composition du jury et désignation de ses membres**

Le jury est composé de quatre membres volontaires de l'UPDS. Le jury sera présidé par un membre de la rédaction d'Actu-Environnement. La composition du jury sera mise en ligne sur le site de l'UPDS.

### **Article 8 : Critères de sélection**

Chaque membre du jury attribuera une note sur 20 à chacune des photos.

Seront notamment pris en compte : la qualité de la photo, la cohérence avec le sujet du concours, le cadrage, la netteté, l'originalité de(s) prise(s) de vue, le respect de la sécurité et port des EPI suivant la situation, mais aussi l'éventuelle touche artistique ou humoristique de la photo...

Le jury se réunira et débattrà à l'aide de cette notation pour choisir les meilleures photos envoyées par les adhérents UPDS et la meilleure photo envoyée par un participant non adhérent de l'UPDS. Si aucun consensus n'est trouvé, le choix sera attribué par un vote à un tour à la majorité relative.

Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner de lauréat parmi les adhérents ou les non adhérents en cas de participation insuffisante.

### **Article 9 : Récompense :**

Pour les adhérents UPDS :

Les 3 lauréats recevront un bon FNAC : 1er prix : 500 €; 2ème prix : 250 € ; 3ème prix : 150 €

Pour les professionnels non adhérents à l'UPDS :

Un prix avec un bon FNAC de 250 euros.

L'UPDS fera une publication des lauréats sur son site internet ainsi que sur les réseaux sociaux. De plus, Actu-Environnement assurera une promotion des photos lauréates au sein d'une double page du mensuel et sur ses réseaux sociaux.

Les prix seront remis le **mercredi 11 Octobre 2023** sur le stand de l'UPDS au salon Pollutec à Lyon. Les vainqueurs seront prévenus sept jours auparavant, afin qu'ils soient présents ou représentés lors de la remise des prix.

### **Article 10 : Exclusions**

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- dépassement de la date limite d'envoi :

Les photos envoyées après la date limite du concours seront classées hors concours.

- droit de regard :

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugeraient non conformes à l'éthique du syndicat, qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours.

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

- photo professionnelle :

Les photos réalisées par un professionnel du domaine de la photographie dans le cadre d'une prestation ou à titre gratuit ne sont pas admises pour ce concours.

### **Article 11 : Droits à l'image**

Le Participant atteste sur l'honneur être l'auteur de la photographie transmise.

Le Participant garantit que la photographie proposée est originale, inédite et qu'il est seul détenteur des droits d'auteur attachés à cette photographie.

À ce titre, **le Participant fait son affaire des autorisations de tous tiers** ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant.

Le Participant, qu'il soit lauréat du concours ou non, **cède à l'Organisateur la totalité des droits** patrimoniaux relatifs à l'Œuvre, **ainsi que les droits à l'image des éventuelles personnes présentes** sur l'Œuvre, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'édition et d'adaptation de l'Œuvre.

A ce titre, **le Participant retournera à l'Organisateur le formulaire ci-joint**, signé, donnant son accord pour l'utilisation de la photographie.

L'Organisateur acquiert le droit d'auteur attaché à l'Œuvre, pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national et international, sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, édition papier (diffusion gratuite ou payante), presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication, vis-à-vis des tiers. Les images sont visibles (en basse définition et/ou non téléchargeables) sur le site de l'UPDS et peuvent être mises à disposition de journalistes ou d'institutionnels pour illustrer des articles ou des publications de type guides méthodologiques,... En revanche, l'UPDS ne fournira jamais les images à une autre entreprise intervenant dans le domaine des SSP qu'à celle dont l'auteur est salarié.

La cession des droits porte aussi bien sur l'Œuvre prise séparément, qu'intégrée dans toutes œuvres ou programmes.

Le Participant permet la divulgation, sous toutes formes et sous tous supports, de l'Œuvre et renonce dorénavant et définitivement à s'opposer à l'exploitation des droits cédés sur cette Œuvre tels que définis précédemment, par le cessionnaire.

L'Organisateur reste libre de diffuser ou non, d'éditer ou non l'Œuvre pour laquelle les droits ont été cédés dans le présent règlement.

Les droits d'auteur cédés le sont pour toute la durée de la protection légale des droits sur les œuvres couvertes par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

### **Article 12 : Responsabilités**

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables en cas de problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatiques, technologiques ou de quelque autre nature.

En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

### **Article 13 : Obligations**

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

### **Article 14 – Force Majeure**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

### **Article 15 – Règlement**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

**AUTORISATION D'ACCORD POUR L'UTILISATION  
DES CLICHES PHOTOGRAPHIQUES  
ET DROITS A L'IMAGE**

Je soussigné (e) (nom et prénom) \_\_\_\_\_

Demeurant (Ville) \_\_\_\_\_

Autorise la société organisatrice :

UPDS Siège social : 183 avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre, chambre syndicale dont le numéro SIRET est 505 178 939 00029

- à exploiter et à faire exploiter notamment, à diffuser, à reproduire, à représenter et à exposer mes images, selon les termes du règlement du concours que j'accepte dans son intégralité ;
- à utiliser les images des personnes présentes sur les photographies, personnes dont je confirme avoir au préalable obtenu l'autorisation pour ce faire.

Je suis informé(e) que mes images pourront être utilisées à des fins de communication et de promotion interne ou externe en France ou à l'étranger.

La société organisatrice pourra exploiter ou faire exploiter mes images sous toutes les formes, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports de communication internes ou externes, y compris l'information journalistique et culturelle de la presse écrite ou audiovisuelle et/ou tous supports destinés à favoriser la promotion du métier des sites et sols pollués, du syndicat et de ses services.

Cette autorisation est valable sans limite de temps à compter de la date de sa signature.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature : (écrire « Lu et approuvé », Nom, Prénom et signature):